

Département du Gard



1717 Route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

CREATION D'UN PASSAGE A GUE AU CAPTAGE DIT « DE CANNAUX » COMMUNE DE LAVAL-SAINT-ROMAN

Dossier de Déclaration en application des articles L.214.1 à L.214.6 du
Code de l'Environnement

Application de l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement - Rubrique 3.1.5.0

Dressé le 22 Juillet 2025



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com

Agence : Parc d'activité du Vinobre – 663 chemin des Traverses - 07200
LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

MEMOIRE

NM



A25069

TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE	2
AVANT-PROPOS.....	3
1. HISTORIQUE ET MOTIVATIONS DU PROJET.....	3
2. OBJET ET CONTEXTE DU PRESENT DOSSIER.....	3
3. CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
PIECE N°1 – NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
PIECE N°2 – EMLACEMENT DU PROJET.....	6
PIECE N°3 - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OPERATION	10
1. PRESENTATION DU PROJET	10
1.1. Etat des lieux	10
1.2. Reportage photos	11
1.3. Présentation des travaux projetés.....	11
1.4. Calendrier des travaux	12
2. ENJEUX DE LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE AEP	12
3. COUT DES TRAVAUX	13
4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET	13
4.1. Rubrique 3.1.4.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement	13
4.2. Rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement	14
PIECE N°4 - DOCUMENT D'INCIDENCE.....	15
1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	15
1.1. Contexte physique naturel et humain	15
1.2. Particularités du milieu naturel.....	17
2. INCIDENCES DU PROJET	19
3. EN PHASE CHANTIER.....	20
4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RM	22
RAISONS DU CHOIX RETENU PARMIS LES DIFFERENTES ALTERNATIVES	23
PIECE N°5 – MOYENS DE SURVEILLANCE ET MOYENS D'INTERVENTION	24
1. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES EN SERVICE.....	24
2. PHASE CHANTIER	24
PIECE N°6 – ELEMENTS GRAPHIQUES	25

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Mandat de dépôt

Annexe n°2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe n°3 : Attestation pour les plans de recollement et l'entretien des ouvrages hydrauliques

RESUME NON TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage qui est la CC du Gard Rhodanien souhaite réaliser des travaux de mise en conformité du captage des Cannaux sur la commune de Laval-Saint-Roman. Pour ce faire un passage à gué dans le ruisseau de Cannaux doit être créé afin d'y accéder le temps des travaux et pour l'entretien futur de ce dernier.

L'aménagement prévu ne diminuera pas la capacité hydraulique du ruisseau afin de ne pas modifier les conditions d'écoulement et le projet n'est pas inclus dans une zone Natura 2000. Un formulaire d'évaluation d'incidence simplifiée Natura 2000 a été réalisé même si le projet ne se situe pas dans l'emprise d'une zone Natura 2000.

Le projet est en accord avec le SDAGE RM avec notamment la conservation de la capacité hydraulique du ruisseau et par la présentation des préconisations à respecter en phase travaux.

Des enrochements seront positionnés en amont et en aval du passage à gué afin de stabiliser l'ouvrage et le pérenniser dans le temps.

Il est donc nécessaire de déposer un dossier Loi sur l'Eau de déclaration au titre des rubriques 3.1.4.0 et 3.1.5.0 du Code de l'Environnement.

C'est dans cet objectif de non dégradation de la situation actuelle que ce dossier Loi sur l'Eau a été réalisé afin d'analyser l'impact du projet sur son environnement et définir les mesures compensatoires qui s'imposent.

AVANT-PROPOS

1. HISTORIQUE ET MOTIVATIONS DU PROJET

L'Agglomération du Gard Rhodanien est une intercommunalité située dans le département du Gard, en région Occitanie. Créée en 2013, elle regroupe 44 communes, dont la commune de Laval-Saint-Roman, autour de Bagnols-sur-Cèze, son principal pôle urbain.

Elle s'étend sur un territoire stratégique, entre Provence et Cévennes, bordé par le Rhône.

L'Agglomération compte environ 75 000 habitants.

Elle exerce de nombreuses compétences telles que le développement économique, l'aménagement du territoire, la collecte des déchets, la mobilité, la culture, ainsi que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Cet ensemble dynamique œuvre à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de ses communes membres.

Laval-Saint-Roman est une commune située dans le nord du département du Gard, aux portes de l'Ardèche, entre Cèze et garrigues. Elle fait donc partie de l'Agglomération du Gard Rhodanien et compte environ 470 habitants.

Ce village typique offre un cadre naturel paisible entre vignes et collines.

Le captage AEP des Canaux, situé sur la commune de Laval-Saint-Roman, assure l'alimentation en eau potable de la population locale. À la suite d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il a été identifié que ce captage doit être mis en conformité pour répondre aux exigences sanitaires actuelles.

Cette démarche vise à préserver durablement la qualité de la ressource en eau et à sécuriser l'approvisionnement des habitants. Les travaux porteront notamment sur la protection du périmètre de captage et l'amélioration des installations. L'objectif est de garantir un service fiable et pérenne pour les générations futures.

2. OBJET ET CONTEXTE DU PRESENT DOSSIER

Afin de mettre en œuvre les travaux programmés pour la conformité du captage, un passage à gué permanent doit être créé dans le ruisseau de Canaux sur la commune de Laval-Saint-Roman.

En effet, le captage se situe au sud-ouest de la commune au bord du ruisseau des Canaux.

- Références cadastrales de la parcelle : AE 20
- Contenance cadastrale de la parcelle : 1825m²
- Adresse de la parcelle : LE TRAVERS - 30760 LAVAL-ST-ROMAN

L'accès au captage AEP de Laval-Saint-Roman présente de grandes difficultés. Bien qu'il se fait depuis la route départementale n° 901 reliant la commune à celle d'Issirac, le chemin d'accès n'est que partiellement carrossable. La partie longeant le ruisseau des Canaux est bloqué par la végétation et l'absence d'une structure de voirie la rend impraticable.

Il est également nécessaire de franchir le ruisseau des Canaux, non aménagé, ce qui complique fortement le passage des véhicules et du personnel exploitant.

Ces conditions rendent l'entretien et la surveillance du captage particulièrement contraignants, voire quasi impossibles.

3. CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le contexte réglementaire issu de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application réaffirme la nécessité de limiter les impacts des aménagements sur les eaux superficielles et souterraines. Au vu du projet, le présent document a pour objet d'engager la procédure de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement concernant le rejet des eaux pluviales de l'opération.

Conformément au décret 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques, il est constitué des éléments suivants :

- ✓ Le résumé non technique.
- ✓ Le nom et l'adresse du demandeur (Pièce n°1).
- ✓ L'emplacement du projet (Pièce n°2).
- ✓ La nature, consistante volume et objet de l'opération (Pièce n°3).
- ✓ Le document d'incidences avec la comptabilité avec le SDAGE (Pièce n°4).
- ✓ Les raisons du choix retenu parmi les alternatives
- ✓ Les moyens de surveillance et d'intervention (Pièce n°5).
- ✓ Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (Pièce n°6)

Le présent dossier constitue la demande de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement du projet de création d'un passage à gué au captage dit « des Cannaux » sur la commune de de Laval-Saint-Roman afin de pouvoir réaliser les travaux de mise en conformité nécessaire au captage et pour l'entretien futur de l'ouvrage.

PIECE N°1 – NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le demande de déclaration est réalisée par la commune de **Boisset-et-Gaujac**, dont les coordonnées sont listées ci-dessous :

- ✓ Place Emile Chambon
- ✓ 30 140 Boisset-et-Gaujac
- ✓ Tél. : 04 66 61 82 46
- ✓ E-mail : philippe.allie@boissetetgaujac.fr

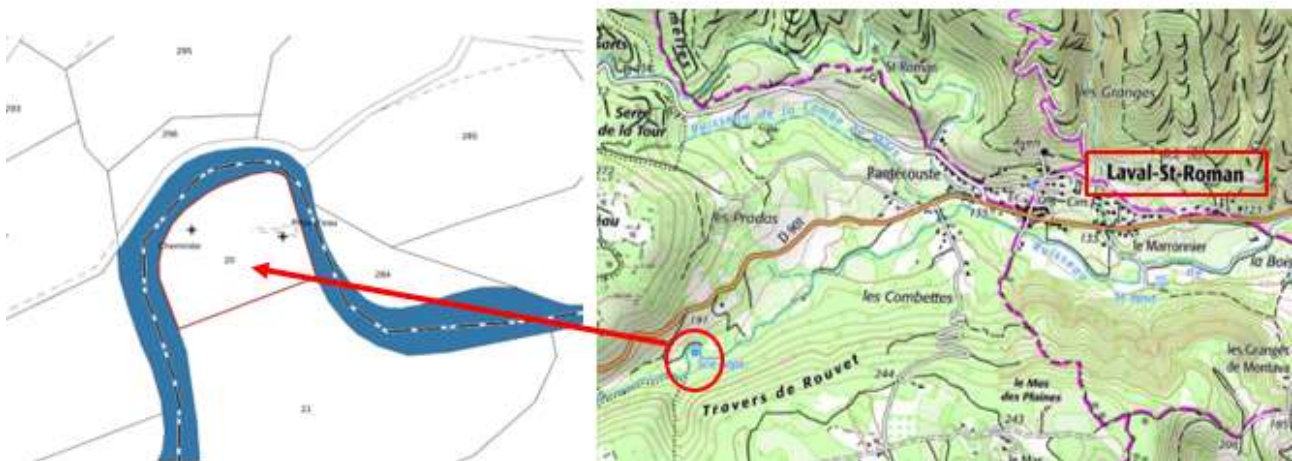
Le mandat pour autoriser le bureau d'étude Rhône Cévennes Ingénierie à déposer le dossier Loi sur l'Eau est joint à ce mémoire (cf. *Annexe n°1*).

Le dossier est réalisé par le bureau d'études **Rhône Cévennes Ingénierie** dont les coordonnées sont listées ci-dessous :

- 4 rue de la Bergerie
- 30100 ALES
- Tél. : 04 66 54 23 40
- E-mail : ales@rci-inge.com

PIECE N°2 – EMBLACEMENT DU PROJET

Commune	Laval-Saint-Roman (cf. Plan n°1)
Situation géographique	Projet situé au Sud-Ouest du centre-ville, au lieu-dit « Cannaux »
Référence cadastrale	Section AE, parcelle n°20
Coordonnées du captage	44°17'36.2"N 4°29'21.0"E 44.293381, 4.489164
Bassin hydrographique concerné	Bassin versant du ruisseau de Cannaux et à plus grande échelle de la rivière l'Ardèche.



RHONE CEVENNES INGENIERIE

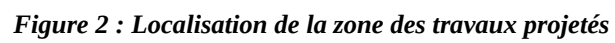




Figure 3 : Localisation du passage à gué projeté

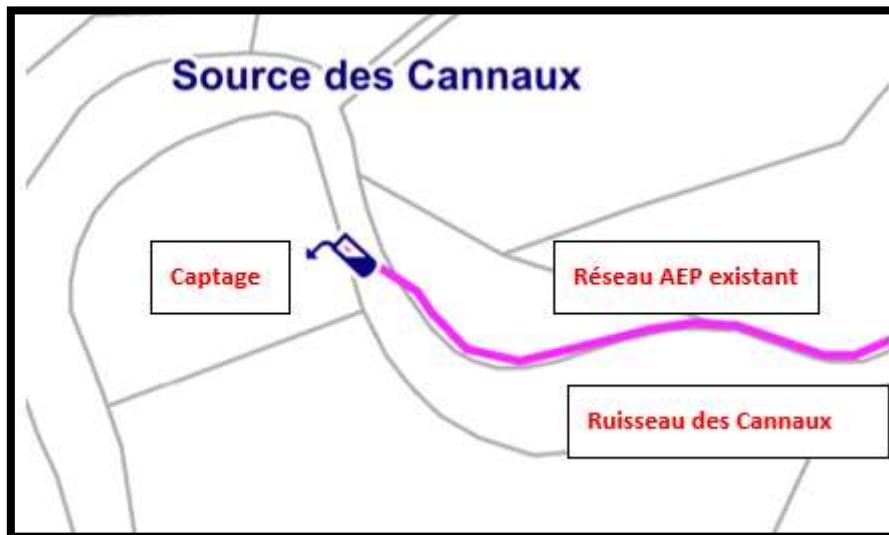
PIECE N°3 - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OPERATION

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Etat des lieux

Les données sur le réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sont issues :

- Du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Commune de LAVAL-SAINT-ROMAN (Réf : Rapport de l'état des lieux exhaustif et Diagnostic des réseaux, CEREG Ingénierie – M13113, Rapport final daté janvier 2015)
- Des informations communiquées par :
 - L'agglomération du GARD RHODANIEN
 - Le délégataire SAUR
 - La mairie de LAVAL-SAINT-ROMAN



Le réseau AEP est composé de vieilles conduites en PVC de diamètre Ø 75mm.

Le tracé de cette dernière est en partie en domaine privé depuis le captage jusqu'à l'entrée en agglomération de la commune. De nombreuses interventions sont régulièrement effectuées sur ce secteur par le délégataire notamment pour des réparations de fuites.

1.2. Reportage photos



Figure 4 : Photos du site du captage

1.3. Présentation des travaux projetés

Cf. plan n°2 et plan n°6.

Les travaux comprennent les points suivants :

- Le nettoyage et mise en sécurité du périmètre de protection immédiat
- La mise en œuvre d'une clôture en périphérie du périmètre de protection immédiat
- La reprise de la piste d'accès au captage sur 200ml avec la mise en œuvre d'un mélange terre pierre sur 20cm d'épaisseur.
La piste aura une largeur de 4ml de large avec un profil en travers renvoyant les eaux de ruissellement vers le ruisseau des Cannaux
- **La création d'un accès dans le ruisseau en enrochements bétonnés**
- La protection de l'ouvrage de captage avec la mise en œuvre d'enrochements bétonnés
- La reprise de l'ouvrage de captage
- La mise en œuvre de glissière de sécurité bois/métal sur la route départementale (150ml)
- La reprise du réseau AEP sur 35ml pour la mise en sécurité sous les enrochements bétonnés

Pour la création de l'accès dans le ruisseau, les talus seront protégés avec des enrochements bétonnés comprenant :

- Terrassements en déblais/remblais
- L'évacuation des déblais excédentaires
- La mise en œuvre d'enrochements liés au béton

Le Maître d'ouvrage fournira à la DDTM du Gard sous trois mois après l'achèvement des travaux, les plans de récolement ainsi que les plans détaillés de tous les ouvrages exécutés et leurs caractéristiques. Ces plans sont réalisés dans les 3 dimensions par une personne indépendante de l'entreprise exécutante (cf. Annexe n°3 : Attestation pour les plans de recollement et l'entretien des ouvrages hydrauliques).

1.4. Calendrier des travaux

Afin de ne pas perturber la nidification de la faune, les travaux s'effectueront hors période de ponte, soit en dehors des mois de mars à juillet. De plus, afin de bénéficier d'un niveau bas de l'eau voir assec, les travaux pour la création du passage à gué auront lieu préférentiellement à la fin de l'été, à partir de fin août-début septembre.

2. ENJEUX DE LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE AEP

Mettre en conformité un captage d'eau potable est essentiel pour plusieurs raisons, tant sur le plan sanitaire, environnemental que réglementaire.

1. Protection de la santé publique

Sécurité de l'eau : L'eau potable doit être exempte de contaminants (bactéries, produits chimiques, métaux lourds, etc.). Si un captage n'est pas conforme, il peut permettre la contamination de l'eau, ce qui met en danger la santé des populations qui en dépendent.

Conformité aux normes sanitaires : Les captages doivent respecter des critères de qualité définis par des normes nationales ou internationales (par exemple, les seuils de concentration pour des substances spécifiques). La mise en conformité permet de garantir que l'eau respecte ces seuils.

2. Respect des normes légales et réglementaires

Réglementations locales et européennes : Dans de nombreux pays, les captages d'eau potable sont soumis à des réglementations strictes. Si un captage n'est pas mis en conformité, il peut entraîner des sanctions légales pour les autorités compétentes (communes, collectivités locales, etc.).

Contrôles fréquents : L'eau utilisée pour la consommation humaine fait l'objet de contrôles réguliers. Si un captage ne respecte pas les critères, il pourrait être fermé ou mis en restriction, ce qui perturberait l'approvisionnement en eau.

3. Maintien de la qualité et de la quantité de l'eau

Durabilité de la ressource : La réhabilitation permet de s'assurer que l'exploitation de la source d'eau se fait de manière durable, en préservant la ressource pour les générations futures. Cela inclut la gestion des risques liés à l'épuisement des nappes phréatiques ou à la contamination de la source.

Prévention des risques environnementaux : Un captage mal conçu ou mal entretenu peut provoquer des fuites ou des infiltrations, affectant les aquifères ou les écosystèmes locaux. La mise en conformité permet d'éviter ces impacts négatifs.

4. Fiabilité de l'approvisionnement en eau potable

Réduction des pannes ou défaillances : Les équipements vieillissants ou non conformes peuvent entraîner des pannes d'approvisionnement, une diminution de la qualité de l'eau ou un mauvais rendement du captage. La

réhabilitation assure que le captage fonctionne de manière optimale, avec un impact minimal sur la distribution d'eau.

Amélioration de l'efficacité : En modernisant les installations, la réhabilitation peut rendre le captage plus efficace, ce qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation à long terme et de garantir une distribution stable.

5. Préservation de l'environnement

Minimisation de l'impact environnemental : Un captage mal conçu ou mal entretenu peut avoir un impact négatif sur l'environnement, par exemple en perturbant les écosystèmes aquatiques ou en générant de la pollution. La réhabilitation permet de réduire ces effets en respectant des normes écologiques strictes.

Gestion intégrée de l'eau : En réhabilitant un captage, on peut adopter des pratiques modernes de gestion de l'eau, en intégrant la protection des ressources naturelles dans une approche plus globale de gestion durable.

6. Préparation aux défis climatiques

Adaptation aux changements climatiques : Le changement climatique modifie les régimes de précipitations, le niveau des nappes phréatiques et la qualité de l'eau. Mettre un captage en conformité permet de mieux gérer ces impacts, par exemple en adaptant les techniques de filtration ou en renforçant la résilience du captage face à des conditions climatiques extrêmes.

7. Confiance des usagers et transparence

Confiance de la population : Assurer la conformité d'un captage renforce la confiance des citoyens dans la qualité de l'eau qu'ils consomment. Cela montre également que les autorités locales prennent leur rôle au sérieux et agissent pour garantir un service public de qualité.

La mise en conformité d'un captage d'eau potable est donc indispensable non seulement pour garantir la santé publique, mais aussi pour préserver les ressources naturelles et respecter les normes légales. C'est un investissement dans la durabilité de l'approvisionnement en eau et dans la qualité de vie des citoyens.

Les travaux de restauration se résument principalement au curage des mayres uniquement lorsque c'est nécessaire, afin de rétablir leur capacité hydraulique d'origine.

3. COUT DES TRAVAUX

Le cout total des travaux de mise en conformité du captage est estimé à 119 012.14 € H.T. dont 19 270.50 € pour la création de la rampe d'accès / du passage à gué au captage.

4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

4.1. Rubrique 3.1.4.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement

« Consolidation ou protection des berges, l'exclusion des canaux artificiels par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D). »

Le projet est concerné en déclaration par cette rubrique car des enrochements bétonnés sont prévus de part et d'autre du passage à gué afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

4.2. Rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement

« Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentations de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;.
- 2° **Dans les autres cas (D).** »

Les travaux se déroulant dans le ruisseau de Cannaux, **ils devront être déclarés.**

PIECE N°4 - DOCUMENT D'INCIDENCE

1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1. Contexte physique naturel et humain

1.1.1. Situation topographique

La commune de Sarrians se situe dans un secteur vallonné.



Figure 5 : Environnement topographique du projet

1.1.2.Contexte géologique

Le captage se situe entre une couche d'alluvions fluviales non subdivisées (Quaternaire) et des marnes rouges, sables et conglomérats (Bartonien inférieur et moyen-Eocène).

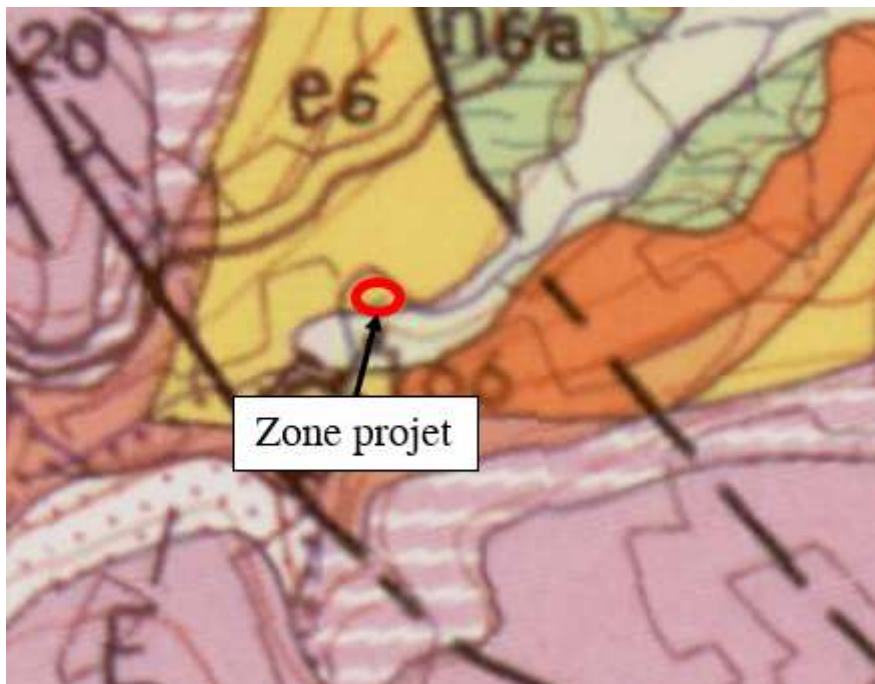


Figure 6 : Contexte géologique

1.1.3.Contexte climatique

La commune de Laval-Saint-Roman est soumise à un climat méditerranéen. Il se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers plutôt doux, des pluies abondantes et violentes à l'automne et au printemps, et des vents fréquents, parfois violents. Ce climat est marqué par la brutalité avec laquelle ces caractéristiques peuvent s'alterner. De plus, s'ajoutent à cela des accidents climatiques de plus en plus fréquents.

1.1.4.Occupation du sol et environnement humain

Le captage est situé dans une zone de végétation peu dense entouré d'une zone de végétation dense. Il n'y a pas d'infrastructure à proximité directe du captage.



Figure 7 : Carte d'occupation des sols

1.2. Particularités du milieu naturel

1.2.1. Zones Natura 2000 et ZNIEFF

Le projet n'est inclus dans aucune zone naturelle de type Natura 2000 ou ZNIEFF :



Figure 8 : Carte des zones Natura 2000 (Source : geoportail.fr)

Le projet ne génère pas de pollution du sol ou de l'air et ne concerne pas une activité agricole susceptible de relarguer des pesticides et/ou nitrates. De plus, au vu de la distance du projet vis-à-vis de la zone Natura 2000, l'impact du projet est considéré comme négligeable sur cette zone naturelle. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a tout de même été réalisé (cf. Annexe n°2).

1.2.2. Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine affleurante FRDG518 « Formations tertiaires côtes du Rhône » est identifiée au droit du projet :

Aspect quantitatif et qualitatif :

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 identifie la masse d'eau FRDG518 en bon état quantitatif en 2015 et en bon état chimique en 2021.

Usages

Le projet est concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage des Cannaux (source : carto.atlasante.fr).

1.2.3.Eaux superficielles

La masse d'eau superficielle FRDR10896 « ruisseau de Cannaux appelé également valat d'Aiguèze » est identifiée au droit du projet.

Aspect quantitatif et qualitatif :

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 identifie la masse d'eau FRDR10896 en bon état écologique en et chimique en 2015.

Usages

Il n'y a pas de zone de baignage à proximité du captage. Le cours d'eau est classé en 1^{ère} catégorie secondaire par la fédération de la pêche du Gard.

1.2.4.Inondabilité par les cours d'eau

La commune de Laval-Saint-Roman n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

2. INCIDENCES DU PROJET

2.1.1. Incidences sur la topographie et la géologie

La réalisation du passage à gué ne créera pas de modification de la géologie du site.

En effet, il sera créé avec un profil en travers et en long similaire au cours d'eau existant pour conserver des conditions d'écoulement sensiblement équivalentes à celles connues actuellement. Le fond du passage à gué sera à la cote radier du cours d'eau actuel afin de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement (cf. Plan n°6).

2.1.2. Incidences sur les eaux souterraines

Compte-tenu des surfaces aménagées pour la réalisation de l'accès (<100 m²), le projet aura une incidence quantitative infime sur l'alimentation propre de la masse d'eau concernée qui présente une surface d'alimentation de plusieurs milliers d'hectares.

La Circulaire DCE 2006/18 du 21 décembre 2006 et l'Arrêté du 17 décembre 2008 ne mentionnent pas de normes et de qualité environnementales pour les MES et Hydrocarbures Totaux. Ce sont les nitrates et pesticides qui rentrent en compte dans la détermination du « bon état » d'une masse d'eau souterraine. Ainsi, la pose du caniveau grille ne va pas à l'encontre des objectifs qualitatifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le projet n'aura pas d'incidence sur l'alimentation de la masse d'eau souterraine concernée ni sur le rabattement de la nappe.

2.1.3. Incidences sur les eaux superficielles

Comme indiqué précédemment, le passage à gué aura une capacité hydraulique supérieure (cf. plan n°6), une partie des talus de chaque côté sera enlevée pour permettre de créer des talus de pente 30% sur chaque berge du ruisseau.

La conservation de la capacité hydraulique du ruisseau permettra de réduire le risque de modification du fonctionnement hydraulique global. Pour rappel, le linéaire est limité à 4 m ce qui n'impactera pas significativement la vitesse d'écoulement dans le parcours de l'eau dans le ruisseau dans sa globalité.

Ainsi le projet n'aura pas ou peu d'incidence sur le fonctionnement hydraulique globale du secteur.

2.1.4. Incidences sur le risque inondation

Comme vu au §4.1.5, la commune de Laval-Saint-Roman ne dispose pas de PPRI.

La cote du radier de l'ouvrage sera située à la cote radier du terrain naturel actuel voir légèrement en dessous, de ce fait l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues.

Ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la surface d'expansion des crues.

2.1.5. Incidences sur le milieu terrestre

Le projet n'est situé dans aucune zone naturelle (Natura 2000, ZNIEFF I et II), la zone Natura 2000 est à 880m. Au vu de la nature non polluante de l'opération l'impact du projet reste limité sur son environnement et considéré comme négligeable sur ces zones naturelles. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est tout de même joint (cf. Annexe n°2).

2.1.6. Incidences sur la sécurité

La réalisation du passage à gué permettra de répondre à une problématique d'accès au captage pour réaliser les travaux de mise en conformité du captage et pour son entretien futur.

Ainsi, ce caniveau grille n'impactera pas les conditions de sécurité aux abords du captage.

3. EN PHASE CHANTIER

3.1.1. Incidences du projet en phase chantier

La phase chantier, malgré son caractère temporaire, est susceptible d'avoir des incidences spécifiques, plus ou moins persistantes, sur les milieux naturels et notamment aquatiques.

Plusieurs types de pollution doivent être particulièrement pris en compte :

- ✓ Risque de pollution par les matières en suspension (MES), lié aux terrassements, aux aires de d'installations de chantier, de stockage des matériaux.
- ✓ Risque de pollution par des produits polluants, lié aux incidents de chantier (produits chimiques, bitume, huile de décoffrage, laitance de béton, peintures...) ou à la présence des engins de chantier (hydrocarbures).
- ✓ Risque de pollution par des déchets inhérents au projet et par des déchets de chantier (emballages, chutes, excédents de produits, etc.).
- ✓ Risque de pollution par les rejets d'eaux usées provenant des locaux sanitaires.

3.1.2. Mesures de réduction des nuisances

Voies de circulation

L'accès au chantier s'effectuera depuis l'avenue de la Jouannenque.

Les trafics liés au chantier pourront être importants lors des travaux. Afin de réduire les nuisances et d'assurer la sécurité, les mesures suivantes seront appliquées :

- ✓ Circulation des engins en journée uniquement.
- ✓ Réalisation d'un plan de circulation des engins.
- ✓ Mise en place de panneaux informant de la présence du chantier.
- ✓ Limitation stricte des vitesses pour les engins de chantier et les camions.
- ✓ Nettoyage régulier.

Enfin, à l'issue des travaux, les entreprises devront remettre en état le site (nettoyage et réhabilitation des aires utilisées). Pour cela, un état des lieux pourra être réalisé au début des travaux.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Des mesures compensatoires vont limiter l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- ✓ Les terrassements sont à programmer pendant une période sèche afin de limiter l'entraînement des MES.
- ✓ La végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) est à réaliser rapidement après terrassement, afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- ✓ Les enrobés sont à mettre en œuvre par temps sec.

Par ailleurs, concernant la prévention des pollutions chimiques accidentelles, une bonne organisation du chantier permettra de les limiter, et particulièrement les précautions suivantes :

- ✓ Les peintures au sol ne seront pas effectuées par temps de pluie.
- ✓ Le stockage et la manipulation des matières polluantes (hydrocarbures, huiles) seront effectuées sur des aires étanches ou des bacs de rétention. Elles seront évacuées pour être, le cas échéant, retraitées.
- ✓ L'entretien, la réparation, le ravitaillement des engins ainsi que le stockage des carburants et lubrifiants seront interdits à proximité des fossés et cours d'eau.
- ✓ Les entreprises disposeront en permanence sur le chantier du matériel nécessaire pour remédier à une pollution accidentelle (dispositifs de confinement, électropompes, produits absorbants ...).

Écoulements superficiels

L'impact du projet sur les écoulements superficiels sera faible pour deux raisons :

- ✓ Le nouveau réseau pluvial aura une capacité hydraulique supérieur ou égal au précédent ;
- ✓ les prélèvements d'eau dans le milieu naturel seront interdits.

Faune et flore

Bien que le projet ne soit situé dans aucune zone naturelle répertoriée, il est exigé d'enlever du site tous les résidus de chantier (tous les jours ou, *a minima* toutes les semaines).

Déchets

Afin que les déchets ne polluent pas le sol et les eaux superficielles, les mesures suivantes devront être adoptées :

- ✓ Le tri et l'évacuation des déchets de chantier devront respecter les plans départementaux de gestion des déchets du BTP.
- ✓ Les déchets inertes (terres, gravats, béton, pierre) seront revalorisés sur le chantier.
- ✓ Les déchets dangereux seront pris en charge par des sociétés agréées pour être revalorisés et retraités.
- ✓ Des bacs et des aires étanches devront stockés tous les déchets.

4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RM

Le projet doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée.

Présentation du SDAGE RM

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), imposant à tous les états de l'Union européenne de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015, ce SDAGE a été remanié et a donné naissance au SDAGE 2010-2015. Ce document a ensuite été mis à jour sous l'appellation SDAGE 2016-2021 (adopté fin novembre 2015). Le SDAGE 2022-2027 a été adoptée par le comité de bassin le 18 mars 2022.

Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin :

- ✓ Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- ✓ Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- ✓ Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- ✓ Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- ✓ Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- ✓ Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- ✓ Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- ✓ Orientation 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- ✓ Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE RM

La compatibilité du projet doit être analysée pour les orientations 1, 2 et 5, le projet n'impactant pas les six autres orientations :

- ✓ Orientation 1 : par la prise en compte du principe de prévention dans la conception de l'aménagement, par l'étude des incidences du projet sur les écoulements et par la recherche de mesures permettant de minimiser ces incidences le projet est compatible avec cette disposition.
- ✓ Orientations 2 et 5 : le projet a pour but la non-dégradation des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions par l'application de mesures visant à réduire les impacts du projet en phase travaux (aires étanches, dispositifs de confinement) mais aussi en phase projet. Les incidences sur les masses d'eaux souterraines et superficielles ont été étudiées. Le projet ne créera pas de pollution supplémentaire. Le projet est compatible avec cette orientation.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments démontrent que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

RAISONS DU CHOIX RETENU PARMI LES DIFFERENTES ALTERNATIVES

Le Maître d'Ouvrage qui est la CC du Gard Rhodanien souhaite créer un passage à gué pour accéder au captage dit des Cannaux.

La création de l'accès implique de passer dans le ruisseau de Cannaux.

L'aménagement prévu ne diminuera pas la capacité hydraulique du ruisseau afin de ne pas modifier les conditions d'écoulement.

Une fois cette solution validée l'objectif a été d'impacter le moins possible le fonctionnement hydraulique et le milieu naturel. Comme indiqué dans ce dossier le projet n'est pas inclus dans une zone naturelle et la capacité hydraulique du ruisseau est conservée.

Le projet est en accord avec le SDAGE RM avec notamment la conservation de la capacité hydraulique du ruisseau et par la présentation des préconisations à respecter en phase travaux.

Pour l'ensemble de ces raisons le projet a été retenu.

PIECE N°5 – MOYENS DE SURVEILLANCE ET MOYENS D'INTERVENTION

Le Maître d'Œuvre veillera au bon déroulement des travaux et à l'application des mesures suivantes quant à l'organisation du chantier :

- ✓ Définition des conditions de circulation des engins sur le site afin de réduire les accidents.
- ✓ Signalisation du chantier afin d'orienter les déplacements du personnel et des engins lourds.
- ✓ Prise en compte des intempéries (gestion des Matières En Suspension (MES)).

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage signalera à la Police de l'Eau, dans les meilleurs délais, tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau, la mise en évidence d'une pollution des eaux et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

1. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES EN SERVICE

Les opérations régulières de maintenance et d'entretien garantiront le bon fonctionnement des ouvrages : elles seront effectuées chaque année avant les pluies d'automne (début septembre) et après chaque évènement pluvieux important.

Les éléments détériorés identifiés lors des visites annuelles et ponctuelles seront à réparer rapidement. L'entretien consistera à enlever les déchets et les embâcles dans la zone d'influence de l'ouvrage.

Ces opérations seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

2. PHASE CHANTIER

Caractéristiques des pollutions accidentelles d'origine routière :

Les risques d'accident en phase travaux concernent uniquement les ouvriers présents sur le site du projet et les riverains.

Les chantiers sont soumis en matière de sécurité et de protection de la santé, aux dispositions législatives en vigueur à ce sujet.

Les entrepreneurs seront donc contractuellement tenus de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Les moyens d'intervention sont définis dans les plans d'urgence, établis par les entreprises et dans le Plan Général de Coordination :

- ✓ Consignes de prévention, affichage.
- ✓ Dispositifs d'alarme.
- ✓ Intervention des secours.
- ✓ Dispositifs d'évacuation, etc.

Les moyens de prévention et d'intervention :

A noter qu'aucun engin ne sera présent dans le lit d'un cours d'eau.

Mesures d'urgence à suivre en cas de pollution accidentelle :

- ✓ Avertir le plus rapidement possible des services de secours.
- ✓ Isoler le polluant.
- ✓ Identifier analytiquement le polluant.
- ✓ Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, etc.) afin de tarir au maximum la source de pollution et restreindre sa propagation dans le milieu aquatique.
- ✓ Décaper les terres souillées et les évacuer en décharges agréées.
- ✓ Pomper les polluants (entreprise spécialisée) et les évacuer vers un site agréé.
- ✓ Mettre en place un barrage flottant et pomper les polluants si ces derniers atteignent un cours d'eau.

PIECE N°6 – ELEMENTS GRAPHIQUES

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation.....	7
Figure 2 : Localisation de la zone des travaux projetés.....	8
Figure 3 : Localisation du passage à gué projeté.....	9
Figure 4 : Photos du site du captage	11
Figure 5 : Environnement topographique du projet.....	15
Figure 6 : Contexte géologique	16
Figure 7 : Carte d'occupation des sols	16
Figure 8 : Carte des zones Natura 2000 (Source : geoportail.fr)	17

LISTE DES PLANS

Plan n°2 : Plan des aménagements projetés
Plan n°6 : Coupe sur la rampe d'accès au captage